

AXIOM LUX
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 196052
(la " **société** ")

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT
AXIOM LUX - AXIOM OBLIGATAIRE, QUI EST ENREGISTRE EN BELGIQUE
(le "Compartiment")**

Luxembourg, 28 janvier 2025

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") vous informe par la présente, en tant qu'actionnaire du Compartiment, qu'il a été décidé de modifier les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8 et à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 ("**SFDR**") en vertu de l'annexe SFDR du Compartiment ("**Annexe SFDR**"), comme cela est plus spécifiquement expliqué ci-après, avec effet au 31 janvier 2025.

I. Modification de la proportion minimale d'investissements durables

En 2021, la société de gestion de la Société a fixé un seuil minimum de 0 %, en raison des clarifications en cours de la définition des investissements durables par la Commission européenne.

Le Conseil a décidé d'amender l'Annexe SFDR pour modifier les caractéristiques environnementales et/ou sociales afin de mettre en œuvre une proportion minimale d'investissements durables. Cette section de l'Annexe SFDR indiquait auparavant que le Compartiment promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalisait aucun investissement durable.

Il a été décidé de modifier l'Annexe SFDR pour indiquer que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien que l'investissement durable ne soit pas son objectif, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

Cette proportion d'investissements durables aura un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne remplissent pas les critères de durabilité environnementale selon la Taxonomie de l'UE.

II. Modification des objectifs durables du compartiment

Le Conseil a décidé de modifier l'Annexe SFDR afin d'ajuster l'engagement concernant les investissements durables que le Compartiment envisage partiellement de réaliser, en les alignant avec SFDR et le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables ("**Règlement Taxonomie**"). Cette section de l'Annexe SFDR indiquait auparavant que le Compartiment ne s'engageait actuellement pas à réaliser des investissements durables au sens de SFDR ou du Règlement Taxonomie.

Suite à ces changements, le Compartiment soutient désormais l'objectif d'atténuation du changement climatique. La contribution positive à l'atténuation du changement climatique est définie par l'utilisation de l'Axiom Climate Readiness Score (ACRS), une méthodologie propriétaire qui évalue la performance climatique des assureurs et des banques, tandis que le principe Do No Significant Harm est pris en compte par l'utilisation des indicateurs Principal Adverse Impact. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au moyen d'une méthodologie interne expliquée plus en détail dans l'Annexe SFDR.

III. Modification de la répartition des actifs du compartiment

Le conseil d'administration a décidé de modifier l'Annexe SFDR afin de clarifier la proportion d'investissements (à l'exclusion des dérivés sur panier de sous-jacents (*non single-name derivatives*), de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) allouée aux investissements durables.

Suite à ces changements, l'Annexe SFDR indique désormais qu'au moins 55% des investissements du Compartiment sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. 36% de ces investissements sont des investissements durables. 64% des investissements présentent d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Ces ajustements n'ont aucun impact sur l'allocation des actifs, le profil de risque ou la manière dont le Compartiment est géré.

Le prospectus révisé sera daté du 31 janvier 2025 et sera disponible au siège social de la société ainsi que sur le site Internet de la société de gestion : www.axiom-ai.com.

Si vous avez des questions concernant le contenu de cet avis, veuillez contacter la société à son siège social (5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).

La dernière version du Prospectus, des statuts et des rapports périodiques de la Société, en anglais, ainsi que les Documents d'Informations Clés, en français, sont disponibles gratuitement sur le site internet www.axiom-ai.com et auprès de l'agent facilité Fundglobam pour les investisseurs en Belgique. Les facilités sont mises à disposition des investisseurs résidant en Belgique en conformité avec l'article premier, alinéa 4) de la Directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la Directive 2009/65/CE.

FundGlobam

31, Porte de France, 4360- Belval, Grand Duchy of Luxembourg.

EUfacilities@fundglobam.com

+ 352 268 904 155

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site www.fundinfo.com et disponible auprès de l'agent facilité.

Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir. Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Luxembourg, le 28 janvier 2025

Le conseil d'administration